VILLE DE ANSE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
07 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 30 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre d'exprimés : 29
Date convocation : 01/09/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Mylène DELEGLISE

Absent excusé :
Liliane BLAISE donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Marlène CHAUTAIN
Nils MOULIN donne pouvoir à François GONDELMANN

I- 091/2026 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoint à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) NOMME Monsieur Jean-Luc LAFOND secrétaire de séance

2°) DIT que Madame Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- 092/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026

III- INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (délibération 019/2026 du 21 mars 2026)

Période concernée : 01 juillet – 31 août 2026

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants

Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
MENUISERIE SEIGLE DE PERE EN F	RESTAURATION VOLET BOIS FACADE ROUTE DE LYON -INVESTISSEMENT	27/08/2026	21 770.00 €	26 124.00 €
SEGAUD	RENOVATION TRAVAUX PEINTURE RH R1 MAIRIE - INVESTISSEMENT	27/08/2026	5 273.67 €	6 328.40 €
EXPERTI STORES	FILMS ANTI UV ET STORES POUR MEDIATHEQUE	18/08/2026	4 050.00 €	4 860.00 €
BRASSEURS D AIR	INSTALLATION BRASSEUR D AIR EXTENSION ECOLE CASSIN INVESTISSEMENT	07/08/2026	8 340.00 €	10 008.00 €
JAILLET ENERGIES	INSTALLATION PAC AIR/AIR ECOLE CASSIN POUR REFECTOIRE ET SALLE EVOLUTION	06/08/2026	13 901.77 €	16 682.12 €
DG PROMO	CONCEPTION ET IMPRESSION ANSE IMAGES 1ER SEMESTRE 2026	28/07/2026	7 554.00 €	8 309.40 €
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELE	CAMERA VIDEOPROTECTION COMPLEXE SPORTIF INVESTISSEMENT	28/07/2026	11 556.99 €	13 868.39 €
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST RHON	MODIFICATION CANIVEAU EP AVENUE DE LA LIBERATION INV	16/07/2026	5 727.00 €	6 872.40 €
SUMA SOLUTIONS	ACHAT VEHICULE ET LANDER MAGA AVEC REPRISE BERLINGO CITROEN INVESTISSEMENT	15/07/2026	55 851.00 €	67 021.20 €
OXIDEE	1000 SKYLINES	10/07/2026	19 400.00 €	23 280.00 €
CONFORT HABITAT	REMPLACEMENT PORTE + POSE ANTI - PINCE DOIGT ECOLE CASSIN - CLASSE ULIS INVESTISSEMENT	03/07/2026	4 680.60 €	5 616.72 €

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Décisions 2026.00010 à 2026.00017 modifiant les numéros et dénomination de régies (à la demande de la trésorerie), ainsi que l'ajout du mode de paiement Carte Bancaire et Virement pour les régies concernant l'occupation du domaine public, la régie globale (concessions, cimetière) et les locations de salles.

A noter que pour la régie périscolaire, le paiement peut déjà se faire en ligne. Pour la régie « Séqu'Anse », le paiement peut se faire en ligne, le mode de paiement TPE est ajouté.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

	État des attributions, renouvellements des concessions en juillet 2026				
	Nouvelle attibution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
		1	30 ans concession de 2m2	400.00 €	400.00 €
		1	15 ans concession de 4m2	400.00 €	400.00 €
		1	30 ans concession de 4m2	800.00 €	800.00 €
		1	15 ans, concession de 2m2	200.00 €	200.00 €
Total		4			1 800.00 €

	État des attributions, renouvellements des concessions en août 2026				
	Nouvelle attibution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
	1		15 ans, case de columbarium	500.00 €	500.00 €
		1	15 ans, concession de 2m2	200.00 €	200.00 €
Total					700.00 €

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

26 DIA déposées, aucune préemption

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant et l'objet, l'attribution de subventions

Décision 2026.00018 sollicitation subvention Région – Financer l'équipement de climatisation pour les communes : 10 000€ sollicités (écoles Vallin et Pagnol)

Décision 2026.00019 sollicitation de subvention dans le cadre des financements EDF « prime rafraichissement » écoles primaires : 5 600€ sollicités

Commandes de travaux SYDER :

Montée de l'Oppidum – remplacement horloge – 480.12€

Rue du Gamay – audit pour rétrocession – 8 791.92€ (4 395€ à charge pour la commune)

Chemin du Bief – réparation ouvrage 151 – 193.44€

Tarifs dérogatoires :

Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
jeudi 9 juillet 2026	Foyer Rural	AGIVR	Concert	100.00 €	0.00 €	Action sociale de la commune auprès des personnes en situation de handicap
mercredi 24 juin	Espace Bertrand	ALSH La Petite Clairière	Pique-nique des enfants	200.00 €	- €	Soutien aux accueils de loisirs intercommunaux
24, 25 et 26 juillet	Espace Bertrand	Classe en 7	Vente de brioche dans le cadre du marché nocturne	200	0 €	Remise exceptionnelle pour manifestation d'intêret communal
26 et 27 juillet	Guinguette du boulodrome	Classe en 7	Pétanque	200.00 €	- €	Remise exceptionnelle pour manifestation d'intêret communal

Il est demandé s'il y a des demandes de précision – RAS

IV- DELIBERATIONS

A- URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a. 093/2026 Reprise de voirie et parties communes – Portes de Brigneux *(Xavier FELIX)*

La SCCV Pont de Brigneux a réalisé le programme de construction de logements collectifs et individuels Route de Lucenay, quartier par la suite dénommé « Portes de Brigneux ».
Il était convenu qu'à l'issue de la construction, les voiries et parties communes seraient transférées à la commune, dans la mesure où leur réalisation est conforme aux prescriptions techniques. La finalisation de ce transfert de propriété n'a pas eu lieu comme prévu, notamment en raison de la crise sanitaire COVID19. Dans la mesure où les plans de récolement (voirie, espaces verts, réseaux secs et humides...) et les DOE espaces verts et voiries/réseaux, contrôle caméra inclus, sont conformes, la finalisation administrative de cette reprise de voirie et parties communes peut se concrétiser.
A noter que le réseau d'eau potable appartient actuellement au SIEAR, maitre d'ouvrage lors de sa réalisation, et que le réseau d'éclairage public a vocation à être retransféré au SYDER (après visite technique de leurs services)
La SCCV PONT DE BRIGNEUX, actuellement propriétaire des parcelles dont la liste est jointe en annexe, a confirmé son souhait de rétrocéder lesdites parcelles à la commune.
Le conseil municipal est sollicité pour approuver la cession à la commune à titre gratuit des parcelles listées en annexe, et actuellement propriété de la SCCV PONT DE BRIGNEUX.
Il est également amené à autoriser la commune à poursuivre les démarches en vue du transfert de l'éclairage public au SYDER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE le principe de reprise de voirie et parties communes, selon état des parcelles en PJ actuellement propriétés de la SCCV Pont de Brigneux

2°) APPROUVE la rétrocession de l'éclairage public au SYDER et donne délégation au Maire pour la signature de la convention à venir

3°) DONNE délégation au Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

b. 094/2026 Cession parcelles et bâtiment « local Vacher » - parcelles AK 125 126 127p *(Xavier FELIX)*

Le SMBVA, syndicat mixte, intervient sur le territoire de 4 EPCI et de la métropole de Lyon, pour la gestion du bassin versant de l'Azergues et exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Il dispose actuellement de locaux sur la commune de Ambérieux, dont le contrat de location prend fin. Le SMBVA a exprimé le souhait de faire l'acquisition de locaux, et le bâtiment « Vacher » 11 Avenue Jean Vacher, à proximité immédiate de l'Azergues, est adapté à leurs besoins.
Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ce bien au SMBVA, pour la somme de 260 000€ (qui correspond au prix d'achat par la commune auprès de l'Etat en 2019), cohérente avec l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 06 juillet 2026.
Une division parcellaire est réalisée afin de détacher le bâtiment à l'entrée du site, qui restera propriété de la commune.
Les diagnostics complémentaires à actualiser depuis 2019, notamment DPE, sont réalisés.
Le bien comporte actuellement un occupant, dont l'autorisation d'occupation des lieux court jusqu'au 31 mars 2027.

Le Maire indique que cette cession représente une belle opportunité pour la commune, car elle apportera entre 8 et 10 emplois sur la commune. Ce projet permet également l'aménagement des locaux, ce qui n'a jamais pu être réalisé tel que la municipalité l'avait envisagé en 2019 (contraintes techniques ERP, zone inondable...)
S'agissant du petit bâtiment détaché, il est envisagé de le retravailler pour en faire un local poubelle propre.
Le conseil est amené à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la cession des parcelles AK125 AK126 de la parcelle de 454m² issue de la division de la parcelle AK127 au SMBVA pour un montant de 260 000€ HT

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) DONNE délégation au Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

B- SPORT - CULTURE

a. 095/2026 Convention d'utilisation des Structures Artificielles d'Escalade *(Christophe MONTANTEME)*

Lors de l'installation des murs d'escalade (salle Marie MARVINGT et Halle des sports), la commune de Anse, l'association AL Escalade et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) ont choisi de mettre en place un projet de développement et d'augmentation du nombre de licenciés dans le cadre du Plan National de développement des structures artificielles d'escalade, par convention conclue en 2020.
La FFME s'est engagée à participer sur fonds propres au financement d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE) de niveau international, à hauteur de 30 000€, à accompagner l'association dans la prise en main de la SAE et à mettre en place des actions de formation de cadres et d'officiels sur la SAE.
L'association s'est engagée à développer son activité, en lien avec la commune, et la commune s'est engagée à soutenir l'association. Il est également nécessaire de formaliser par convention les modalités d'utilisation et d'entretien du mur d'escalade, en répartissant les responsabilités entre l'association et la commune. Ainsi, l'association est chargée des contrôles et maintenance de niveau 1 et 2 de la SAE, ainsi que du renouvellement du matériel selon l'usure. La commune prend en charge les frais de fonctionnement du bâtiment (fluides, gardien...), le contrôle de maintenance de niveau 3 de la SAE, et verse une subvention à l'association afin de l'aider à remplir les obligations prévues par convention (notamment maintenance et renouvellement de matériel à l'usure).
Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.
Le conseil municipal est amené à se prononcer.

Le maire remercie Christophe Montanteme qui s'est beaucoup investi dans ce dossier. Avec ce projet de convention, La sécurité « au quotidien » relève de l'association ; la commune conserve à sa charge le contrôle plus structurel. C'est une vraie responsabilité pour l'association. En contrepartie, l'association bénéficie d'une subvention particulière pour assumer la charge financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le projet de convention joint en annexe définissant les conditions d'utilisation et de maintenance des Structures Artificielles d'Escalade

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) DONNE délégation au Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

b. 096/2026 Précisions sur les conventions de mise à disposition des salles communales – états des lieux *(Liliane BLAISE – Daniel POMERET)*

La commune d'Anse enregistre, depuis plusieurs années, une augmentation constante des demandes de location de ses salles municipales.

Cette évolution implique une sollicitation croissante des services municipaux, notamment pour la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, indispensables à la remise des clés, au contrôle des locaux et à la restitution des cautions.

Jusqu'à présent, les états des lieux étaient organisés, dans la mesure du possible, en fonction des disponibilités des locataires. Cette souplesse conduisait parfois les services municipaux à intervenir en dehors des horaires habituels de travail, générant ainsi des heures supplémentaires et des contraintes d'organisation pour les agents.

Afin d'assurer une meilleure organisation du service, d'harmoniser les pratiques et de garantir un traitement identique pour l'ensemble des usagers, il est proposé de modifier les conventions de location des salles municipales en précisant les modalités de réalisation des états des lieux.

Ainsi, pour les locations des salles municipales, les modalités de réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que de remise et de restitution des clés, seront désormais définies par la convention de location.

Cette évolution vise à encadrer les procédures de location, à optimiser l'organisation des services municipaux et à garantir une application uniforme des règles à l'ensemble des locataires.

Liste des salles dont la convention sera modifiée :

- Salle du CastelCom
- Salle du Caveau du CastelCom
- Chapelle Saint Cyprien
- Espace Bertrand
- Foyer Rural
- Guinguette
- Salle de la Clairière
- Salle des Colonnes

Le conseil est amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la modification des conventions de mise à disposition de salles telle que décrite ci-dessus précisant les modalités de réalisation des états des lieux.

2°) DONNE délégation au Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

c. 097/2026 Modification grille tarifaire location de salles (intégration de la guinguette) *(Liliane BLAISE – Daniel POMERET)*

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de la gestion de son patrimoine communal, la commune d'Anse est amenée à mettre ponctuellement à disposition de ses associations et particuliers différents équipements municipaux.

Depuis plusieurs mois, les demandes de réservation de la guinguette située au parc Messimieux, ainsi que du terrain de boules attenant, sont en constante augmentation. Cet espace est aujourd'hui utilisé pour l'organisation de manifestations associatives, de rencontres conviviales ou d'animations locales.

Toutefois, la grille tarifaire de location des salles et lieux municipaux actuellement en vigueur ne prévoit aucun tarif spécifique pour la mise à disposition de cet équipement. Il apparaît donc nécessaire de compléter cette grille afin de permettre une application homogène des conditions de location et de garantir une véritable transparence quant aux modalités d'occupation de cet espace.

Au regard des caractéristiques de cet espace et des modalités de mise à disposition, il est proposé d'appliquer à la guinguette – terrain de boules les mêmes tarifs que ceux actuellement en vigueur pour l'Espace Bertrand, conformément à la grille tarifaire modifiée annexée.

Cette évolution permettra de disposer d'un cadre tarifaire clair pour les futures demandes de réservation de cet équipement.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la modification de la grille tarifaire pour les locations de salles en ajoutant un tarif pour la guinguette.

2°) DONNE délégation au Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

C- ADMINISTRATION GENERALE

a. 098/2026 Remboursement avance de frais *(Daniel POMERET)*

Madame Aouatef HRANE a avancé les frais pour l'achat d'un téléphone portable pour un agent de la commune (référent plage) pour un montant de 59,99 €.
Il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif ci-joint.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le remboursement de la somme de 59.99€ (sur justificatif) à Aouatef HRANE pour l'achat d'un téléphone portable pour le référent plage

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

b. 099/2026 Organisation des opérations de recensement de la population 2027 – recrutement des agents recenseurs *(Luc FERJULE)*

En partenariat étroit avec les communes, l'Insee organise le recensement de la population.

Le recensement de la population a pour objectif de mesurer la population vivant en France, pour mieux s'adapter à ses besoins. Le dernier recensement a été effectué en 2022, le prochain aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

La commune a la charge d'organiser le recensement, de recruter les agents recenseurs, et d'assurer le suivi et la parfaite réalisation, exhaustive, des opérations de recensement.

L'Etat attribue une dotation forfaitaire pour participer aux frais engendrés (13 000€ en 2022)

Pour le recensement de la population de 2027 la Commune sera divisée en 20 districts au plus. Il sera nécessaire de nommer 20 agents recenseurs, 1 coordonnateur communal et son suppléant.

La rémunération des agents recenseurs sera effectuée en fonction du nombre de questionnaires collectés suivant le barème établi ci-après :

Préparation comprenant :

- Un relevé d'adresse à 30€/agent
- deux formations à 12 € l'une,
- si intégralité de la préparation, des frais kilométriques pour 5 € forfaitaire

Variation de la rémunération en fonction de la période de collecte :

- Collecte réalisée en semaine 1 ou 2
  - Feuille de logement : 1 €
  - Bulletin individuel : 1.50 €
- Collecte réalisée en semaine 3
  - Feuille de logement : 0.90 €
  - Bulletin individuel : 1.30 €
- Collecte réalisée en semaine 4
  - Feuille de logement : 0.80 €
  - Bulletin individuel : 1.20 €

Frais kilométriques pour 30 km 10€ pour les 3 districts les plus éloignés du centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) ACCEPTE les dotations qui seront versées par l'Etat au titre de l'enquête de recensement

2°) AUTORISE la création de 25 emplois d'agents recenseurs non permanents sur le fondement de l'article L332-23 du code général de la fonction publique

3°) FIXE la rémunération des agents recenseurs dans les conditions décrites ci-dessus

4°) DIT que les crédits sont prévus au budget

5°) CHARGE le Maire de la poursuite et l'exécution de la présente délibération

c. **100/2026 Désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT** *(Daniel POMERET)*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission obligatoire dont la mission est d'évaluer les charges transférées liées au transfert (ou restitution) de compétences. Sa création est du ressort du conseil communautaire qui en détermine la composition. La CLECT est composée exclusivement de conseillers municipaux des communes membres et élit elle-même en son sein son président et son vice-président.

La CCBPD a créé sa CLECT par délibération du 06 mai 2026, et a fixé sa composition à un membre par commune, soit 32 membres.

Le conseil municipal est amené à désigner le représentant de la commune de Anse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DESIGNE Daniel POMERET pour représenter la commune de Anse au sein de la CLECT de la CCBPD.

2°) CHARGE le Maire de la poursuite et l'exécution de la présente délibération

V- DIVERS

Remerciements envers tous les élus pour les manifestations de l'été

- Délégation de Lossburg
- Marché nocturne, encore une grande réussite
- Elus présents aux cérémonies le 28 août et celles pour la libération de Anse.

- *Dates à retenir*

- 11 septembre : installation du Conseil Communal des Enfants (18h)
- 12 septembre : voitures anciennes sur la place du 68ème (20 véhicules différents toutes les ½ heures).
- 13 septembre : accueil des nouveaux habitants (09h)
- 18 septembre : départ en retraite Nathalie Riche
- 19 septembre : apéritif offert aux conseillers municipaux par les Jardins du Bief
- 18-19 septembre : Journées du Patrimoine
- 21 septembre : visite des écoles de la commune
- 23 septembre : conseil communautaire
- 27 septembre : élections sénatoriales
- 27 septembre : messe d'installation du nouveau curé
- 28 septembre : commission générale
- 02 octobre : Séqu'anse culturelle – Couleur Framboise
- 17 octobre : bal interclasse
- 24 octobre : Pickel Ball
- 26 octobre : conseil municipal

François GONDELMANN souhaite évoquer le projet d'aménagement de la place des Frères Giraudet. En effet, le Anse Info de septembre 2025 évoquait l'abattage des arbres pour des raisons de sécurité. Il y était précisé qu'un aménagement était en préparation, et qu'il serait fait une présentation publique.

Le Maire explique que refaire une place a un coût, actuellement estimé à 1 million d'euros. Une étude a effectivement été commandée au CAUE ; cette étude a été réalisée et un travail a ensuite été poursuivi avec un membre du CAUE (par ailleurs Ansois) pour essayer de réduire les coûts. En l'état actuel, les élus ne souhaitent pas présenter un projet non réaliste. Ce sont en effet des décisions importantes, qui méritent un débat entre élus du conseil.
D'autres projets d'aménagement ont un coût non négligeable. A titre d'exemple, requalifier la route de Lyon représente 1.2 millions d'euros. Sur la place de la République, il faudrait abattre trois arbres, mais cette action est différée pour le moment et cela coûterait 500 000€ pour refaire la place.
Il sera également nécessaire d'arbitrer entre les demandes sportives, culturelles, scolaires, les aménagements souhaités ou souhaitables... mais bien entendu, quand un projet réaliste et soutenable émergera, le projet sera présenté aux habitants.

Jean-Luc LAFOND ajoute que sur la place des Frères Giraudet, il faut également prendre en considération deux contraintes techniques : le sous-sol (notion de fouilles archéologiques) et la récupération de l'eau (pour la problématique de l'arrosage).
Le Maire précise que dès que l'on creuse, cela implique des fouilles archéologiques pour environ 400 000€. Il existe des bassins de rétention enterrés ... pour un coût de 1 million euros. Le souhait est de conserver des places de parking (qui est une demande des commerçants et des riverains), tout en intégrant la volonté de verdure (avec des arbres). En l'état actuel, il est difficile de tout concilier.
Jean-Luc LAFOND termine en indiquant que les ABF (Architectes et Bâtiments de France) interviendront nécessairement sur la faisabilité envisagée.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h00

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND

Transmission des délibérations au contrôle de légalité le : 11/09/2026
Publication des délibérations le : 15/09/2026